



ecosyst'm
La route ensemble !

Pacte covoiturage ECOSYST'M pour les déplacements de proximité

Préambule

ECOSYST'M est un label consacré à la mobilité de proximité et vise à soutenir l'entraide solidaire pour désenclaver les territoires peu ou non desservis par des transports collectifs.

L'Espace de Vie Sociale (EVS) d'Argences en Aubrac est porteur du label ECOSYST'M remis par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, Grand Partenaire ECOSYST'M.

L'adhésion au service de covoiturage ECOSYST'M est gratuite. Les passagers versent une contribution à l'Espace de Vie Sociale d'Argences, de 0,05 € par km pour obtenir des fichets kilométriques constitués de 4 coupons de 5 kms au recto et de 4 AUBRACS au verso, d'une valeur de 0,25 €, qu'ils remettent aux conducteurs.

Conçu pour être convivial dans un esprit de citoyenneté active, le covoiturage ECOSYST'M évite toute transaction financière entre covoitureurs. Les coupons de 5 kms sont remis par les conducteurs qui bénéficient d'autant d'AUBRACS au verso.

Les AUBRACS sont échangés auprès des activités locales partenaires ECOSYST'M, et signataires du Pacte de Partenariat de Proximité. Celles-ci sont identifiées par l'enseigne ECOSYST'M affichée sur leur vitrine. Elles apportent par

ailleurs des services pratiques aux covoitureurs, pour simplifier les déplacements. La nature de chaque service est identifiée par un pictogramme figuratif associé à l'enseigne ECOSYST'M.

Le service de covoiturage ECOSYST'M n'est pas conçu pour organiser ou faciliter le commerce de transport et/ou de personnes à des fins lucratives. Il est exclusivement réservé aux particuliers.

L'EVS et les Secrétariats de Mairies déléguées d'Argences en Aubrac, assurent la gestion du service de covoiturage. Ils recueillent les inscriptions des covoitureurs, délivrent aux conducteurs les macarons ECOSYST'M numérotés à coller sur le pare-brise de leurs véhicules, et distribuent des fichets kilométriques aux passagers. Les AUBRACS recueillis par les activités locales Partenaires de Proximité, sont remis à l'EVS ou au Secrétariat de Mairie Déléguée. Ces AUBRACS sont adressés à l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de l'Aubrac qui remet les euros correspondants à chaque activité par virement.

Le covoiturage ECOSYST'M, vise à promouvoir l'entraide solidaire et spontanée.

Art 1 > Objet Covoiturage ECOSYST'M

Le Pacte de covoiturage ECOSYST'M a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement, de sécurité et de déontologie relatives à la pratique du covoiturage ECOSYST'M.

L'objectif d'ECOSYST'M est de mettre en relation des conducteurs et des passagers vivant dans un même périmètre et ayant à parcourir un trajet similaire.

L'ensemble des adhérents ECOSYST'M, qu'ils soient conducteurs ou passagers, doit adopter un comportement loyal, responsable et solidaire.

Art 2 > Mise en œuvre du Pacte

Il s'impose à l'ensemble des covoitureurs ECOSYST'M. Chaque utilisateur, qu'il soit conducteur ou passager, accepte les termes du Pacte de Covoiturage ECOSYST'M.

L'Espace de Vie Sociale, porteur du label ECOSYST'M, et les Secrétariats de Mairies Déléguées d'Argences, sont chargés d'enregistrer les adhésions, de gérer la base de données de covoitureurs ECOSYST'M et la Communauté de covoitureurs ECOSYST'M créée sur une plateforme de covoiturage, et de garantir la mise en relation des conducteurs et des passagers.

Tout conducteur et/ou passager qui remplit les formalités prévues à l'article 3 ci-dessous, peut devenir adhérent d'ECOSYST'M. En conséquence, l'EVS et les Secrétariats de Mairies Déléguées ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels différends qui opposeraient les adhérents d'ECOSYST'M qui pratiquent le covoiturage.

Le rôle de l'Espace de Vie Sociale et des Secrétariats de Mairies Déléguées est de mettre en relation les conducteurs et passagers ECOSYST'M, de garantir la confidentialité de leurs données, en les mettant à la disposition des adhérents covoitureurs.

Art 3 > Adhésion ECOSYST'M

L'adhésion à ECOSYST'M donne accès au service de covoiturage qui s'applique sur des trajets le plus souvent inférieurs à 25 kms.

L'adhésion des covoitureurs est matérialisée par la remise du macaron aux conducteurs, et de fichets kilométriques aux passagers.

3.1- Adhésion des covoitureurs conducteurs

Pour formaliser leur adhésion, les covoitureurs conducteurs ECOSYST'M doivent s'acquitter des formalités suivantes :

- ❓ présenter sa carte d'identité ou passeport, permis de conduire et la carte grise du ou des véhicules utilisés,
- ❓ remplir la fiche d'inscription individuelle,
- ❓ indiquer les trajets les plus fréquemment parcourus, et le cas échéant, les jours et créneaux horaires des dits trajets.

Cette adhésion se matérialise par l'obtention d'un macaron numéroté que les covoitureurs conducteurs doivent coller sur le pare-brise de leur véhicule.

3.2- Adhésion des covoitureurs passagers

Les covoitureurs passagers formalisent leur adhésion ECOSYST'M en s'acquittant des formalités suivantes :

- ❓ présenter sa carte d'identité ou passeport,
- ❓ remplir la fiche d'inscription individuelle,
- ❓ indiquer les trajets à parcourir les plus fréquents, et le cas échéant, les jours et créneaux horaires des dits trajets.
- ❓ verser une contribution de 3 € ou 5 € à l'EVS ou au Secrétariat de Mairie déléguée concerné d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée, pour obtenir un carnet de 3 fichets - 12 coupons (60 kms) - ou de 5 fichets - 20 coupons (100 kms).

Lors de leur adhésion, les covoitureurs ECOSYST'M, conducteurs ou passagers, donnent à l'EVS d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée les autorisations suivantes:

- ❓ accéder aux informations enregistrées, notamment pour résoudre certains problèmes techniques ou répondre aux réclamations.
- ❓ communiquer aux autres adhérents, leurs trajets usuels, pour favoriser la pratique du covoiturage et les mises en contact des conducteurs et passagers.

Les adhérents covoitureurs ECOSYST'M sont seuls et entièrement responsables des éventuels dommages qu'ils pourraient causer ou dont ils pourraient être victimes : retard ou absence d'un conducteur ou d'un passager, perte d'objet au cours d'un voyage, dégâts corporels ou matériels, etc. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre l'EVS d'Argences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée et s'engagent à se mettre en relation avec leurs propres assureurs dans les délais légaux.

Art 4 > Collecte et conservation des données

L'EVS d'Argences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée, collecte les données personnelles des utilisateurs, notamment lors de leur adhésion. Il peut à tout moment demander aux utilisateurs du covoiturage ECOSYST'M des compléments d'informations personnelles.

Les informations fournies par les covoitureurs lors de leurs adhésions, sont enregistrées par l'EVS d'Argences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée pour une durée de 2 ans. Au-delà de cette durée, les données des adhérents qui n'utilisent pas ce service, seront supprimées de la base ECOSYST'M.

L'EVS d'Argences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée s'engage à ce que les informations mises à sa disposition, ne soient pas cédées à des tiers à des fins de prospection commerciale ou autres.

Art 5 > Pratique du covoiturage

5.1- Programmation du covoiturage

L'adhérent ECOSYST'M consulte la base de données des covoitureurs ECOSYST'M pour contacter les covoitureurs réalisant le même trajet. A défaut, il contacte l'EVS d'Ar-

gences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée, pour formuler une demande de covoiturage s'il est passager, ou proposer une offre de covoiturage s'il est conducteur. L'EVS d'Argences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée, informe les adhérents de l'offre ou de la demande de covoiturage proposée en transmettant les coordonnées du covoitreur qui en est le dépositaire. Les adhérents intéressés, prennent contact directement avec le covoitreur par téléphone, SMS ou mail.

5.2- Distribution des fichets kilométriques

L'EVS d'Argences en Aubrac et les Secrétariats de Mairies déléguées distribuent la monnaie ECOSYST'M aux covoituteurs passagers ECOSYST'M. En contrepartie, les covoituteurs versent une contribution de 5 cts/km, soit 3,00 € pour un carnet de 3 fichets et 5,00 € pour un carnet de 5 fichets. Les numéros inscrits sur les fichets sont relevés lors de leur attribution.

5.3 - Participation aux frais du trajet

Le passager remet au conducteur le nombre de kilomètres parcourus en coupons de 5 kms. La distance est arrondie au 5 kms supérieurs. Le conducteur recueille ainsi ces coupons dont le verso constitue un AUBRAC d'une valeur de 0,25 € qu'il pourra échanger auprès des activités d'Argences Partenaires de Proximité ECOSYST'M.

Art 6 > Responsabilité du conducteur

Le conducteur s'engage à utiliser un véhicule en parfait état: contrôles techniques et entretiens effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sa conduite répondra en tout point aux attentes du code de la route. Il s'engage à n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article 10, « Exclusion », pourraient s'appliquer.

Il s'engage également à informer l'EVS d'Argences en Aubrac ou le Secrétariat de Mairie déléguée du retrait éventuel de son permis de conduire, ponctuel ou permanent, et à restituer son macaron conducteur à l'EVS d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée, pour ne plus pratiquer le covoiturage ECOSYST'M en tant que conducteur.

Lors des trajets effectués dans le cadre du covoiturage ECOSYST'M, le conducteur devra être en possession des papiers d'assurance du véhicule qu'il utilise, de son permis de conduire et d'une pièce d'identité valide.

Le conducteur s'engage irrévocablement à ne pas demander aux passagers une quelconque participation financière, outre les coupons kilométriques. Un tel manquement aux valeurs et principes du présent Pacte, entraînera l'exclusion immédiate du conducteur indelicat dans les conditions de l'article 10 « Exclusion ».

Le conducteur s'engage à prévenir de l'annulation d'un trajet préenregistré auprès de l'Espace de Vie Sociale d'Argences en Aubrac ou du Secrétariat de Mairie déléguée.

Art 7 > Responsabilité du passager

Le passager peut, s'il le souhaite, vérifier la validité du permis de conduire et de l'assurance du conducteur, avant de monter dans son véhicule : contrôle du macaron sur le pare-brise. De même, le passager fournira la preuve de son identité au conducteur s'il le demande.

Le transport d'animaux et de charges, ne peut se faire qu'avec le consentement initial du conducteur, ou le cas échéant du propriétaire du véhicule.

Le passager s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, de l'annulation d'un trajet.

Le passager s'engage particulièrement à respecter la propreté du véhicule dans lequel il est transporté, et à ne pas gêner le conducteur durant le trajet.

Art 8 > Assurances

Le propriétaire et/ou conducteur covoitreur, garantit avoir souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule qu'il conduit, contrat qui prend en charge le conducteur et les passagers transportés.

Le conducteur s'engage à déclarer immédiatement à l'EVS d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée, toute modification de cette situation.

Le conducteur ne doit en aucun cas transporter plus de passagers que le nombre de personnes autorisé par son contrat d'assurance.

Art 9 > Enfants mineurs

Les enfants mineurs ne peuvent s'inscrire au service de covoiturage ECOSYST'M qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Ces derniers ne pourront en aucun cas se retourner contre à l'EVS d'Argences en Aubrac, le Secrétariat de Mairie déléguée ou la Fédération, et restent pleinement et exclusivement responsables du covoiturage des enfants mineurs dont ils ont la responsabilité.

Par ailleurs, les jeunes apprentis conducteurs, qui peuvent assurer la conduite d'un véhicule en étant accompagnés, peuvent aussi participer au covoiturage au titre de conducteur s'ils sont accompagnés de leurs référents qui devront eux-mêmes être adhérents à ECOSYST'M.

Art 10 > Exclusion et traçabilité

Tout manquement ou non-respect du Pacte de covoiturage ECOSYST'M peut entraîner l'exclusion pure et simple des utilisateurs malveillants ou indelicats du service de covoiturage ECOSYST'M.

De même, l'EVS d'Argences, porteur du label ECOSYST'M, se réserve le droit d'exclure ou de limiter l'accès au service de covoiturage, aux adhérents qui ne respectent pas les valeurs ECOSYST'M: fiabilité, sécurité, convivialité.

Les covoitureurs ECOSYST'M sont invités à signaler à l'EVS d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée, toute violation du présent Pacte dont ils auraient été victimes.

Les violations des dispositions du présent Pacte telles que : conduite en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, demande de compensations financières ou autres de la part d'un conducteur, violences à l'égard d'un passager ou du conducteur, comportements outranciers, conduite sans permis (retrait de permis de conduire non signalé à l'EVS d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée) et/ou sans assurance valide,... entraîneront l'exclusion immédiate et sans délai de l'adhérent responsable.

Dans les autres cas, à l'EVS d'Argences en Aubrac sollicite l'adhérent exclu par courrier recommandé avec accusé de réception, le sommant de rapporter à l'EVS son macaron et/ou ses fichets kilométriques non utilisés pour remboursement,

L'ensemble des adhérents est informé par SMS, téléphone, mail ou courrier, de l'invalidité du macaron numéroté de l'adhérent exclu, et/ou des fichets kilométriques numérotés qu'il avait en sa possession.

L'EVS d'Argences en Aubrac soutenu par la Fédération ECOSYST'M, se réserve la possibilité d'engager des poursuites judiciaires contre tout ex-adhérent exclu et poursuivant l'usage du service, et contre toutes tentatives de falsification de macarons ou de fichets kilométriques.

Art 11 > Signature du Pacte de covoiturage ECOSYST'M

Le covoitureur, signataire du Pacte de covoiturage ECOSYST'M, est informé de toutes évolutions qui pourraient intervenir. Il aura un délai d'un mois pour signaler son éventuel désaccord à l'EVS d'Argences en Aubrac ou au Secrétariat de Mairie déléguée.

L'adhérent covoitureur ECOSYST'M, reconnaît avoir lu, pris connaissance et accepté les conditions et modalités d'utilisation du service de covoiturage ECOSYST'M.

L'adhérent ECOSYST'M

Nom :
.....
.....

Prénom :

valide et accepte le Pacte de covoiturage ECOSYST'M.

Date et signature de l'adhérent ECOSYST'M

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »